

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION – pose de poteaux pour le déploiement de la fibre**

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande formulée le 19 mars 2024 par l'entreprise EPS, domiciliée 72 rue de Cassiopée à Chavanod (Haute Savoie), représentée par Yann GAGNOT, pour procéder à la pose de poteaux pour le déploiement de la fibre

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée aux lieux dits : Le Volandry, Bagué, Le Rocher Jacquau, La Nourriais, La Croix de Marcé, Le Haut Breil, Le Pressoir, La Basse Bressais, Champ blanc, La Croix Triquet, La Basse Touche, La Gélinais, La Coulière, Joué, Quérée, La Basse Renardière, La Haute Morlais pour permettre des travaux de pose de poteaux pour le déploiement de la fibre optique.
La chaussée sera rétrécie,
La vitesse sera réduite à 30km/h,
Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable 02 avril 2024 jusqu'au 31 mai 2024.

Article 3 : L'entreprise EPS sera en charge de la pose et de la maintenance de **la signalisation réglementaire qui sera mise en place de part et d'autre du chantier.**

Article 4 : - La secrétaire de Mairie,
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Brice en Coglès (MAEN ROCH)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,
Le 19 mars 2024

Le Maire,
Daniel HEIBERT

